

RAPPORT DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant

Initiative Julien Eggenberger et consorts visant à donner aux autorités communales un droit de regard sur l'organisation des points d'accès au réseau postal

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 8 septembre 2015, à la Salle de conférences n° 300 du DECS, Rue Caroline 11, à Lausanne. Elle était composée de Mme Graziella Schaller, et de MM. Hans-Rudolph Kappeler, Marc Oran, Nicolas Rochat-Fernandez, Julien Eggenberger, Jacques Perrin, Jean-François Thuillard, Manuel Donzé (qui remplace Axel Marion) et de M. Olivier Epars, confirmé dans sa fonction de président rapporteur. M. Axel Marion était excusé.

Ont également participé à cette séance :

M. Philippe Leuba (Chef du DECS), Mme Anne Girardin (Secrétaire générale adjointe du DECS).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DE L'INITIANT

L'obligation de service public de La Poste, qui dispose d'un monopole sur une bonne partie de ses prestations, justifie aux yeux de l'initiant qu'elle échappe aux règles de l'économie de marché.

Malgré les efforts des autorités communales et cantonales dans les négociations quant au maintien des bureaux de poste dans les communes ou quartiers, les solutions ne sont pas pérennes et sont compliquées à gérer. L'initiant relève une volonté au sein des partis de tous les bords politiques de renforcer la marge de manœuvre des communes dans ce processus.

Le député Julien Eggenberger propose de passer par les Chambres fédérales, en déposant une initiative cantonale à l'attention de l'Assemblée Fédérale, afin que la législation prévoie que toute modification du réseau postal soit soumise pour accord aux autorités communales concernées.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat fait remarquer que le titre et la conclusion de l'initiative ne sont pas synonymes et, qu'in fine, l'initiant souhaite un droit de veto de la commune, et non pas un droit de regard, ce que le député Eggenberger confirme.

Monsieur Philippe Leuba rappelle que la procédure juridique actuelle oblige La Poste à approcher la commune concernée (article 34 de l'Ordonnance sur la poste). En cas de désaccord, la commune peut saisir la PostCom, constituée d'experts indépendants, qui préavise et émet des recommandations à l'attention de La Poste, qui est libre de suivre ou non la recommandation.

En accordant un droit de veto, et avec le système électoral pratiqué en Suisse, aucune commune ne sera d'accord de fermer son office. La Poste n'aura donc pas le droit de s'organiser, elle devra assumer les conséquences du choix des communes et augmenter ses tarifs.

Il précise que depuis l'an 2000 en Suisse, il y a 65% de lettres en moins, 47% de colis en moins, et 31% de paiements en moins.

4. DISCUSSION GENERALE

Les efforts de La Poste pour s'adapter à l'évolution des habitudes, de la clientèle et de la technologie sont relevés par tous les commissaires, qui reconnaissent cependant aussi que la fermeture de certains offices de poste est inéluctable. De moins en moins de personnes se rendent au guichet pour les paiements et pour les services postaux, dont beaucoup sont disponibles par internet.

Pour une partie des députés de la commission, La Poste doit continuer à remplir son rôle de service public, et le politique doit lui dicter ce qu'elle doit faire. D'après eux, seuls 30 % des usagers utilisent les paiements électroniques, et les personnes âgées sont plus particulièrement touchées, elles qui ne connaissent pas le e-banking pour leurs paiements. Ils contestent l'indépendance de PostCom, qui semble préavisier souvent en faveur de La Poste. Selon eux toujours, la défense des intérêts de la population doit prendre le pas sur la rentabilité.

Pour une autre partie des commissaires, la liberté de commerce doit être garantie à La Poste et ce n'est pas au Grand Conseil de lui dicter sa conduite. Les communes et l'administration de La Poste sont en contact étroit, et les municipaux présents donnent des exemples dans leurs communes, qui montrent qu'il est toujours possible de discuter afin de chercher des solutions, que La Poste est à l'écoute et que le dialogue existe. Mais il faut parfois provoquer les discussions avant que les décisions tombent. Des solutions satisfaisantes sont mises en place de cas en cas avec des contrats de prestations et, dans le cas de négociations abouties, il est normal que la commune participe aux frais.

L'évolution de la technologie et des modes de vie force La Poste à des efforts constants pour se réinventer, se diversifier et s'adapter, mais des fermetures de bureaux sont malgré tout inévitables.

Ce service public doit pouvoir continuer à répondre aux besoins de la population, besoins qui évoluent de plus en plus vite avec le basculement numérique inéluctable dans tous les domaines concernés par les guichets électroniques.

Des contraintes politiques supplémentaires ne feraient que freiner les recherches de solutions, ce qui serait totalement improductif pour les utilisateurs.

5. VOTE DE LA COMMISSION

En l'absence de la voix prépondérante du président, qui s'abstient, par 4 voix pour, 4 contre et 1 abstention, la commission n'émet pas de recommandation au Grand Conseil.

Les 4 députés ayant refusé de prendre en considération cette initiative recommandent au Grand Conseil de faire de même et de ne pas prendre en considération cette initiative.

Lausanne, le 31 décembre 2015.

*La rapportrice :
(Signé) Graziella Schaller*